

ARRÊTÉ N° 2026-074 AG
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DES JEUX DU PARC DES
ENGOULEVENTS

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers pendant la période des travaux d'une partie des jeux du parc des Engoulevent,

Considérant que parmi les pouvoirs de police administrative énumérée à l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'assurer "la sécurité et la salubrité publique",

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 7 septembre 2026, en raison des travaux de réhabilitation et de maintenance, l'accès aux jeux du parc des Engoulevents clôturés par des barrières et/ou par rubalise sont strictement interdits à toute personne.

Article 2 : La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par les services techniques et les entreprises en charge du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté prendra fin après le retrait de la signalisation et du balisage mis en place pour la sécurisation du chantier

Article 4 : Monsieur le Maire d'Aizenay, la Police Municipale d'Aizenay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site et publié selon les voies habituelles.

Fait à Aizenay le 07 septembre 2026
Le Maire d'Aizenay
Franck ROY



Publié sur le site internet le : 10/09/26

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.